



## Discipline Attelage

# Concours de sélection, qualifications et indemnités

Annexe n° 2 à la convention des cadres attelage 2019

### **Attelage à 4 CE 15.08 au 18.08.2019 à Donaueschingen**

2 épreuves complètes en Suisse ou une épreuve complète et une épreuve courte en Suisse ou une épreuve complète et une épreuve complète réduite en Suisse comptent comme concours de repérage pendant l'année en cours.

Chaque meneur doit participer à au moins deux concours 3\* à l'étranger.

Les concours 2\* ne seront reconnus qu'après approbation écrite préalable du planning de la saison par le chef d'équipe en concertation avec le directeur sportif, si la raison de la participation à un tel concours est bien fondée.

Deux concours à l'étrangers seront indemnités pour les meneurs du cadre si un planning de la saison est remis au directeur sportif avec copie au chef d'équipe avant la fin janvier ou dans les deux semaines suivant leur admission dans le cadre.

La participation au Championnat Suisse est obligatoire

26.09 au 29.09.2019 CS Coinsins

### **Attelage à 2 CM 11.09 au 15.09.2019 à Drebkau**

2 épreuves complètes en Suisse ou une épreuve complète et une épreuve courte en Suisse ou une épreuve complète et une épreuve complète réduite en Suisse comptent comme concours de repérage pendant l'année en cours.

Chaque meneur doit participer à au moins deux concours 3\* à l'étranger. Le Directoire attelage accompagnera l'équipe à un concours pour donner aux meneurs de l'équipe l'opportunité de passer la qualification dans des conditions optimales et d'acquérir de l'expérience au sein de l'équipe ainsi que pour être sélectionné pour les championnats.

Les concours 2\* ne seront reconnus qu'après approbation écrite préalable du planning de la saison par le chef d'équipe en concertation avec le directeur sportif, si la raison de la participation à un tel concours est bien fondée.

Deux concours à l'étrangers seront indemnités pour les meneurs du cadre si un planning de la saison est remis au directeur sportif avec copie au chef d'équipe avant la fin janvier ou dans les deux semaines suivant leur admission dans le cadre.

La participation au Championnat Suisse est obligatoire

26.09 au 29.09.2019 CS Coinsins

### **Attelage à 1**

2 épreuves complètes en Suisse ou une épreuve complète et une épreuve courte en Suisse ou une épreuve complète et une épreuve complète réduite en Suisse comptent comme concours de repérage pendant l'année en cours.

Chaque meneur doit participer à au moins deux concours 3\* à l'étranger.

Les concours 2\* ne seront reconnus qu'après approbation écrite préalable du planning de la saison par le chef d'équipe en concertation avec le directeur sportif, si la raison de la participation à un tel concours est bien fondée.

Deux concours à l'étrangers seront indemnités pour les meneurs du cadre si un planning de la saison est remis au directeur sportif avec copie au chef d'équipe avant la fin janvier ou dans les deux semaines suivant leur admission dans le cadre.

La participation au Championnat Suisse est obligatoire

26.09 au 29.09.2019 CS Coinsins



## Poney

### CM 25.09 au 29.09.2019 à Kisbér

2 épreuves complètes en Suisse ou une épreuve complète et une épreuve courte en Suisse ou une épreuve complète et une épreuve complète réduite en Suisse comptent comme concours de repérage pendant l'année en cours.

Chaque meneur doit participer à au moins deux concours 3\* à l'étranger. Le Directoire attelage accompagnera l'équipe à un concours où sont présents tous les types d'attelages pour donner aux meneurs de l'équipe l'opportunité de passer la qualification dans des conditions optimales et d'acquérir de l'expérience au sein de l'équipe ainsi que pour être sélectionné pour les championnats.

Les concours 2\* ne seront reconnus qu'après approbation écrite préalable du planning de la saison par le chef d'équipe en concertation avec le directeur sportif, si la raison de la participation à un tel concours est bien fondée.

Deux concours à l'étrangers seront indemnisés pour les meneurs du cadre si un planning de la saison est remis au directeur sportif avec copie au chef d'équipe avant la fin janvier ou dans les deux semaines suivant leur admission dans le cadre.

La participation au Championnat Suisse est obligatoire (excepté participants au CM)

26.09 au 29.09.2019 CS Coinsins

## Contrôle vétérinaire des chevaux sélectionnés ultérieurement ou des chevaux de réserve

Le contrôle vétérinaire sera organisé pour tous les chevaux des membres du cadre à Berne ou à Frauenfeld à l'occasion des examens complets, un éventuel contrôle post-Vet à Zauggenried pourra être organisé.

Les meneurs qui auront été sélectionnés ultérieurement pour le cadre doivent fixer le contrôle vétérinaire eux-mêmes avec le chef vétérinaire de l'attelage. Ils sont responsables pour le contrôle dans le délai imparti des chevaux avant la sélection. Celui-ci vaut aussi pour les chevaux de réserve.

Les frais de contrôle vétérinaire, qui n'est pas effectué à l'occasion d'un rendez-vous fixé par la COSEL, sont à la charge du meneur et sont facturés directement par le vétérinaire de l'équipe qui effectue le contrôle vétérinaire.

## Indemnités pour les départs à l'étranger et Championnats

Deux concours à l'étrangers seront indemnisés pour les meneurs du cadre si un planning de la saison est remis au directeur sportif avec copie au chef d'équipe avant la fin janvier ou dans les deux semaines suivant leur admission dans le cadre.

– Attelages à 1 poney	Fr.	250.--	par concours de sélection à l'étranger
– Attelages à 1	Fr.	300.--	par concours de sélection à l'étranger
– Attelages à 2 poneys	Fr.	350.--	par concours de sélection à l'étranger
– Attelages à 2	Fr.	500.--	par concours de sélection à l'étranger
– Attelages à 4 poneys	Fr.	600.--	par concours de sélection à l'étranger
– Attelages à 4	Fr.	700.--	par concours de sélection à l'étranger

Le décompte pour toute la saison s'effectue après le dernier concours, comme indiqué dans la convention de cadre, au moyen du formulaire officiel d'indemnisation de la FSSE. La compensation n'est versée que pour les tournois étrangers qui se sont terminés après que le candidat ait été admis dans l'équipe.

Les demandes de dédommagements pour les manifestations internationales et les Championnats, avec une copie de la liste de résultats, doivent être envoyées **au plus tard 1 jours après le dernier concours**. Après le **11.11.2019** toutes les créances ouvertes seront considérées comme échues.

Au cas où des membres des cadres ne remplissent pas leurs engagements selon la convention des cadres attelage et annexes, le Directoire attelage peut réclamer le remboursement de toutes les indemnités payées pour la saison en cours. Dans ces cas, le remboursement doit se faire sur le compte de la FSSE dans un délai de 30 jours.